



Fédération de l'Équipement, de l'Environnement, des Transports et des Services

Paris, le 30 août 2007

**Garantie de rémunérations
l'Etat ne tient pas ses engagements
FORCE OUVRIERE écrit au Ministre**

Monsieur Jean-Louis BORLOO
Ministre d'Etat,
Ministre de l'Écologie,
du Développement et de l'Aménagement durables
Hôtel de Roquelaure
246, boulevard St Germain
75007 PARIS

Objet : Indemnité différentielle exceptionnelle

Monsieur le Ministre,

Le décret créant l'indemnité différentielle exceptionnelle (IDE) et l'arrêté en fixant les conditions d'attribution ont été signés le 23 août dernier et publiés au journal officiel du 24 août 2007. Ce n'est que lors de cette parution que nous avons eu connaissance de ces textes qui n'ont fait l'objet d'aucune concertation de la part de votre administration. De même, vos services ne nous ont jamais consultés et ne nous ont même jamais communiqué la circulaire du 23 juillet 2007 définissant, par anticipation, les conditions d'application du décret et de l'arrêté précédemment cités !

Je ne peux hélas que constater qu'il devient coutumier de la part de votre administration de publier des textes ou de diffuser des circulaires concernant la rémunération des agents sans même que les organisations syndicales en aient été informées préalablement.

En particulier, des circulaires ministérielles sur l'indemnité spécifique de service (ISS) ou instaurant des commissions indemnitaires locales ont été diffusées durant l'été 2007, sans concertation préalable et alors que leur mise en œuvre entraîne à la fois une incompréhension de la part des services et des évolutions ou expérimentations inacceptables pour le personnel.

Cette pratique est absolument inadmissible et il devient urgent que de bonnes pratiques de dialogue social soient rétablies au sein du MEDAD, sur ce sujet comme sur les autres.

La création de l'indemnité différentielle exceptionnelle veut s'inscrire dans le respect de la parole de votre prédécesseur qui s'était engagé à ce qu'aucun agent ne subisse d'impact financier du fait des réorganisations des services directement ou indirectement consécutives de la loi relative aux responsabilités locales du 13 août 2004. Or le compte n'y est pas, loin de là.

Quelques exemples suffisent à vous le montrer :

- les agents transférés dans les collectivités et qui auront fait le choix de rester agents de l'Etat en étant placés en position de détachement sans limitation de durée perdront le bénéfice de cette indemnité dès la fin de la période de mise à disposition ;

.../...

.../...

- l'indemnité de résidence (IR) n'est pas concernée. Ainsi un agent muté dans l'intérêt du service d'une zone éligible à une IR de 3 % vers une zone éligible à une IR de 1 %, ne sera pas indemnisé de cette perte d'IR ;
- le montant de référence est fixé une fois pour toutes : il ne correspond pas à un calcul théorique de ce qui aurait dû être perçu si les services n'avaient pas été réorganisés ;
- le montant de référence n'est pas indexé sur les revalorisations indemnitaires éventuelles : si la rémunération semble donc maintenue, ce n'est pas le cas du pouvoir d'achat, qui baisse donc de par la nature même de l'indemnité différentielle exceptionnelle ;
- le texte ne fait pas de distinction entre la dotation annuelle d'ISS (y compris bonifications) et les dotations d'intérim. Il semble donc qu'en cas d'intérim avec versement d'une dotation d'ISS spécifique, cette dernière dotation entre dans le calcul du montant réellement perçu et soit donc déduite de l'IDE ;
- l'indemnité différentielle exceptionnelle sera versée jusqu'au 31 décembre 2010 uniquement. De plus cette disposition de validité du dispositif ne tient pas compte du fait que dans certains départements les transferts n'ont pas encore été réalisés (Seine Saint Denis par exemple), ce qui entraîne que le bénéfice de cette mesure s'éteindrait à peine ouverte pour les agents de ces départements.

D'autres exemples pourraient vous être d'ores et déjà cités, qui avaient pourtant été signalés à votre administration dès 2005 lors des premiers débats sur les grands principes des « garanties de maintien des rémunérations » des agents, malheureusement toujours pas respectés à ce jour.

Par ailleurs d'autres services du MEDAD ont subi ou sont sur le point de subir des réorganisations consécutives, elles, aux audits dits « de modernisation » menés depuis deux ans. C'est le cas de services spécialisés des bases aériennes ou des services de navigation dont des sites sont fermés, obligeant ainsi les agents à une mobilité. Or ces agents ne sont pas bénéficiaires de l'indemnité différentielle exceptionnelle telle qu'elle a été définie.

Pour toutes ces raisons, je sollicite un rendez-vous de façon à pouvoir vous exposer toutes les difficultés que nous avons identifiées sur ces textes et permettre une évolution favorable de la mise en œuvre de cette indemnité.

Dans l'attente, soyez assuré, Monsieur le Ministre, de notre haute considération.

Le Secrétaire général

Jean HEDOU